

## LE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN : DEFINITION ET ORGANISATION

### 1- L'OUTIL SAGE : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

---

C'est un outil de planification issu de la loi sur l'eau de 1992, élaboré à l'initiative des acteurs locaux.

Le SAGE doit être localement un document de référence, compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse.

► *Les deux points forts de cette procédure : la concertation et la gestion intégrée.*

De par son organisation, la démarche SAGE crée un véritable espace de concertation regroupant tous les acteurs de l'eau : La Commission Locale de l'Eau (CLE). Les réflexions au sein de la CLE doivent aider à résoudre des conflits d'usage existants ou potentiels.

Le SAGE met en œuvre la notion de gestion intégrée : c'est à dire rechercher un équilibre durable entre protection, restauration des milieux et satisfaction des usages.

Le SAGE doit proposer une gestion cohérente de l'eau à long terme : horizon 10 ans

► *Les particularités du SAGE :*

Le SAGE a une portée juridique, il est opposable à l'administration : toutes décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités locales devront être compatibles avec le SAGE.

Le SAGE s'intéresse à l'aménagement et la gestion de l'eau en général, tous les milieux aquatiques sont concernés : nappes phréatiques, rivières, milieux annexes, marais, étangs, gravières, retenues artificielles,...

Un volet financier concernant les actions à mettre en œuvre peut être annexé au document.

► *Les perspectives après l'approbation du SAGE*

La CLE poursuit sa mission pour garantir une gestion pérenne de l'hydrosystème. Elle peut mettre en place une procédure contractuelle simplifiée (type contrat de rivière) et ainsi réaliser des travaux de restauration, d'aménagement et d'entretien préconisés dans le SAGE.

### 2- HISTORIQUE DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

---

► *1987 : la cellule d'alerte*

L'ébauche de la concertation sur un thème donné : la qualité piscicole.

► *1990-93 : les prémices*

Le Conseil Général et l'Agence de l'Eau financent une « étude de définition d'un schéma global de gestion sur la basse vallée de l'Ain » qui permet d'initier l'idée d'un SAGE à partir de 1992 (loi sur l'eau).

► *1995 : le début officiel*

Délimitation du périmètre du SAGE (1/02/95) et création de la Commission Locale de l'Eau (08/03/95) : pilotage principalement par l'Etat.

► 1997 : les premiers pas

M. PIRALLA est élu président de la CLE le 17/01/97 et propose aux communes du SAGE d'adhérer au SIVU du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain.

► 1998 : le véritable départ

Création par arrêté préfectoral du SIVU le 03/03/98

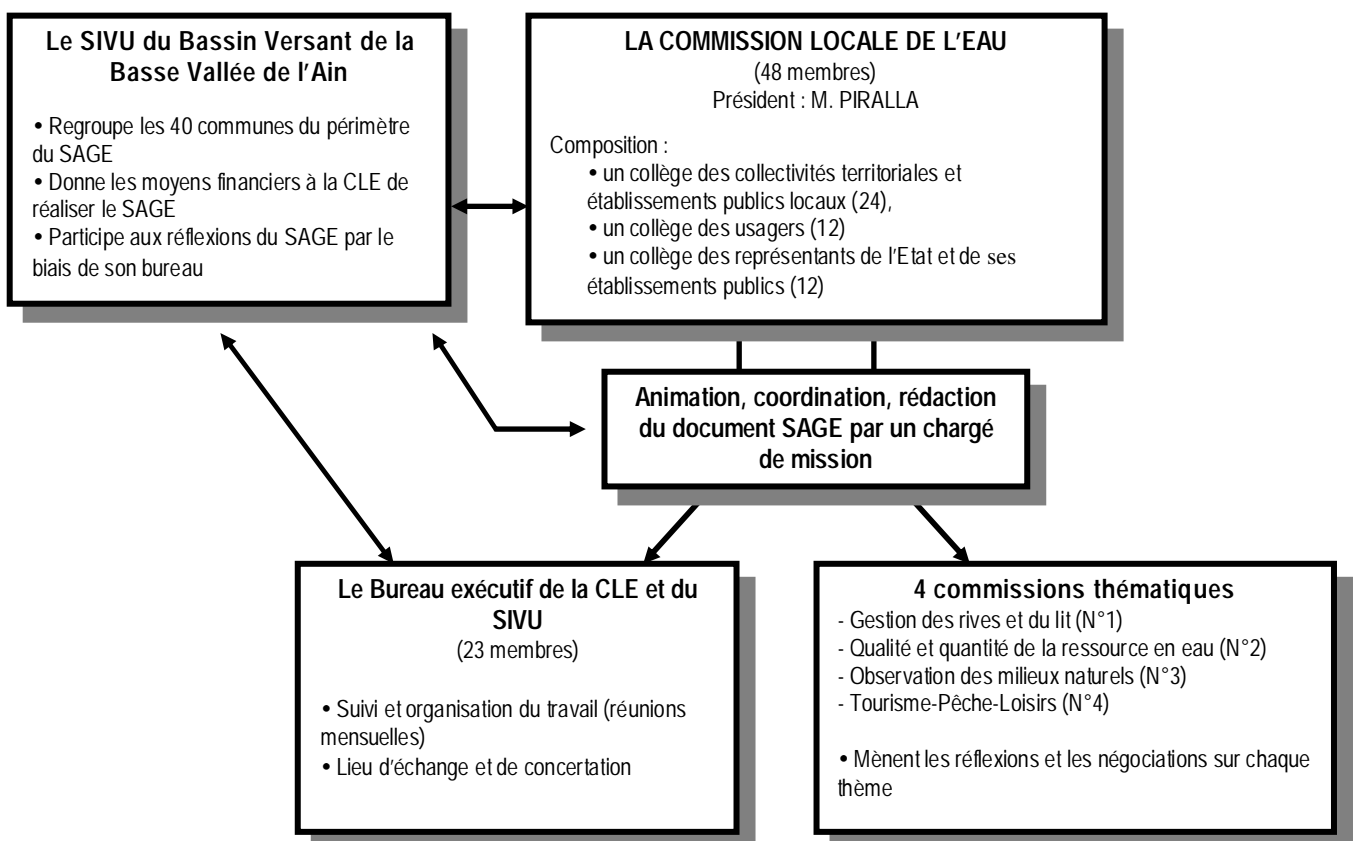
Recrutement d'un chargé de mission et d'une secrétaire à 1/2 temps pour 2 ans afin d'animer la concertation et élaborer le document SAGE.

► 2001 : la validation du SAGE définitif par la Commission Locale de l'Eau (16-02-01)

### 3- CHOIX DU PERIMETRE (CARTE 1-2)

Le territoire du SAGE s'étend sur un axe Nord-Sud du barrage d'Allement au confluent Ain-Rhône, et d'Ouest en Est du plateau de la Dombes à la cotière du Bugey. Il forme **une unité hydrogéologique et paysagère** d'environ 600 km<sup>2</sup>, qui se développe autour d'un axe privilégié : la rivière d'Ain. Le territoire correspond à 16 % du bassin versant total de l'Ain, 40 communes sont concernées.

### 4- ARCHITECTURE ET FONCTIONNEMENT DU SAGE BASSE VALLEE DE L'AIN



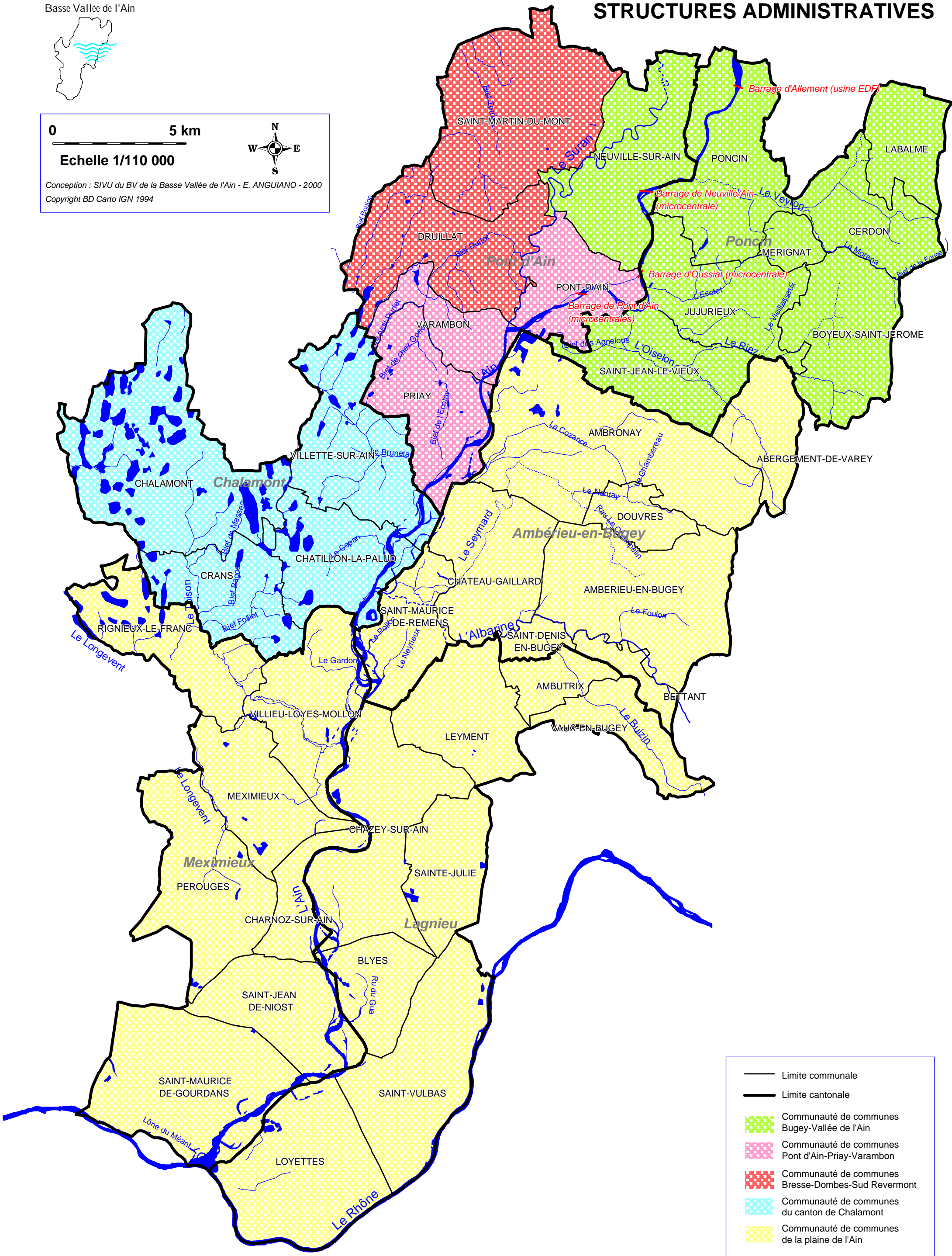


# STRUCTURES ADMINISTRATIVES

0 5 km

**Echelle 1/110 000**

Conception : SIVU du BV de la Basse Vallée de l'Ain - E. ANGUIANO - 2000  
Copyright BD Carto IGN 1994



- Limite communale
- Limite cantonale
- Communauté de communes Bugey-Vallée de l'Ain
- Communauté de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon
- Communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont
- Communauté de communes du canton de Chalamont
- Communauté de communes de la plaine de l'Ain

# LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

## (CARTE 1-19 « SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC »)

La rivière d'Ain, principal affluent du Rhône, draine un bassin versant de 3672 km<sup>2</sup> et son module à Chazey est de 120 m<sup>3</sup>.s<sup>-1</sup>. Elle constitue, à l'aval de la chaîne de barrage hydroélectrique (zone du périmètre du SAGE), l'un des corridors fluviaux les mieux préservés du bassin du Rhône et elle abrite un ensemble exceptionnel de zones humides, d'importance européenne. **La mobilité de la rivière** est encore importante et explique l'existence d'une mosaïque de milieux naturels remarquables qui joue un rôle régulateur en matière d'inondation. **Cette dynamique active donne à la rivière un caractère sauvage relativement préservé.**

**La nappe alluviale de la plaine de l'Ain est une ressource stratégique d'importance régionale.** L'agriculture, principalement la maïsiculture intensive, représente l'activité dominante du secteur et génère certains impacts sur la ressource en eau souterraine au niveau qualitatif et quantitatif.

Les autres activités sont de nature industrielle, principalement **l'extraction de granulats** forte d'une production annuelle d'environ 2 millions de tonnes, et **l'hydroélectricité**, activité perturbant le milieu naturel au niveau du régime hydrologique naturel et de la dynamique fluviale. En contrepartie, les retenues peuvent atténuer l'effet des crues, soutiennent les étiages, permettent un développement touristique sur les plans d'eau et induisent des retombées économiques.

Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, installé sur les communes de Blyes et St-Vulbas, concentre une soixantaine d'industries et forme un pôle industriel majeur en Rhône-Alpes. L'impact de ces industries sur la nappe phréatique est étroitement surveillé. Ce secteur industriel stratégique se situe au voisinage immédiat de la centrale nucléaire du Bugey.

Les rejets agricoles, domestiques et industriels de l'ensemble de la vallée sont à l'origine des pollutions et particulièrement des phénomènes d'eutrophisation rencontrés sur les cours d'eau.

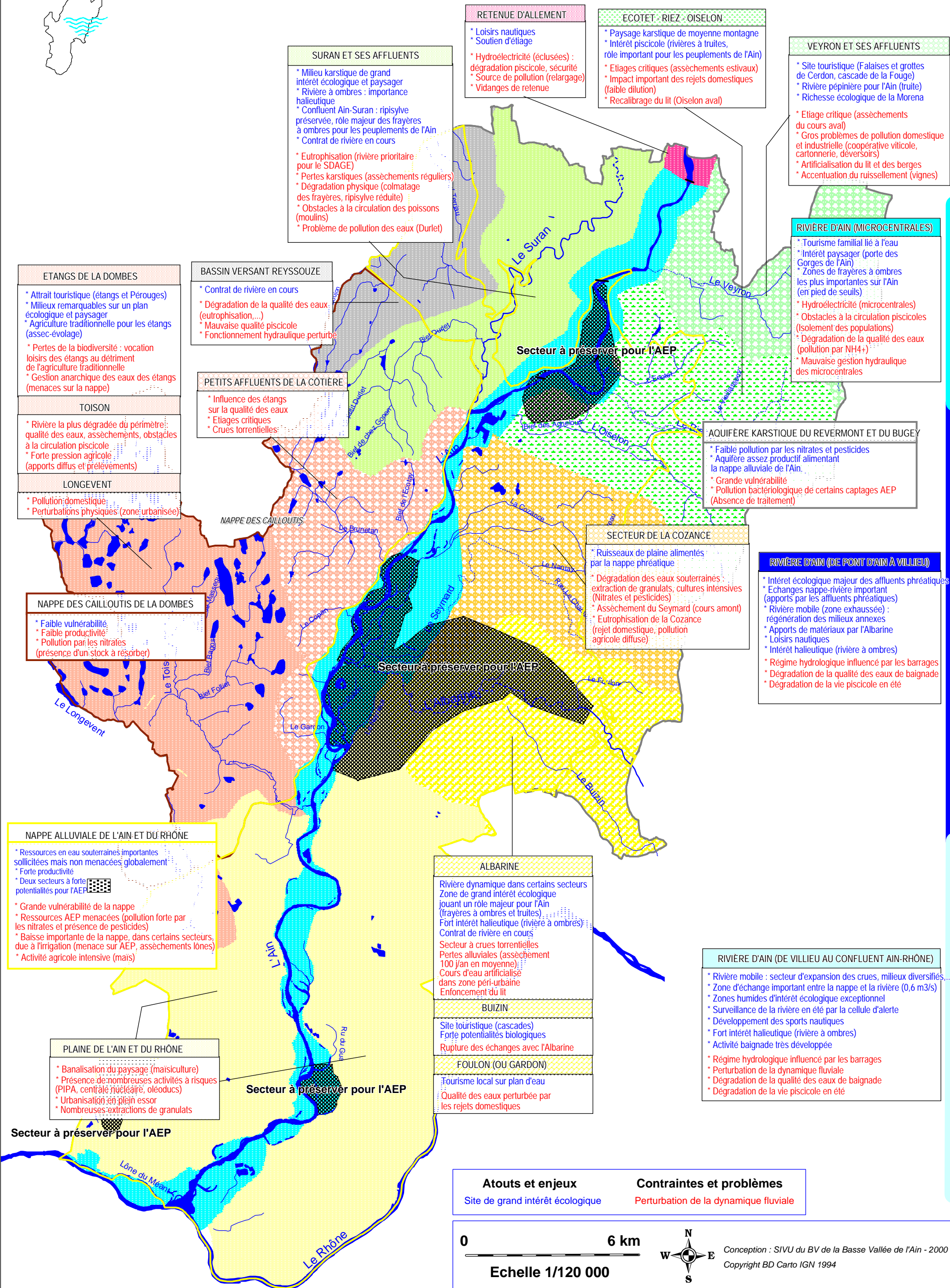
La position privilégiée de la basse vallée de l'Ain, à proximité de Lyon, draine un tourisme fortement axé vers les sports et loisirs nautiques.

À l'heure actuelle, le système dans sa globalité (eaux souterraines et superficielles) présente des signes de dysfonctionnement avec plus particulièrement :

- **des menaces sur la ressource en eau souterraine au niveau qualitatif (dépassement des seuils de potabilité) et au niveau quantitatif (diminution localement du niveau des nappes)**
- **des perturbations de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain et l'enfoncement de son lit.**
- **des perturbations du régime hydrologique de la rivière d'Ain par l'hydroélectricité**
- **des dégradations de la qualité des eaux (eutrophisation, toxiques, bactériologie)**

Un certain nombre d'activités et d'intérêts dépendent conjointement des milieux que la rivière a façonnés : l'alimentation en eau potable, la pêche, l'exploitation du bois, la conservation de la nature qui indirectement permet la promotion touristique. Ce noyau de solidarité ne doit pas masquer des antagonismes entre certains usages : les activités touristiques, l'agriculture, l'hydroélectricité ou encore l'extraction de granulats.

**Le SAGE doit donc aider à concilier ces différents usages et les éventuels antagonismes en terme d'utilisation de la ressource.** Il doit proposer des solutions pour améliorer la gestion des eaux dans un cadre respectueux du milieu naturel.



**SURAN ET SES AFFLUENTS**

- \* Milieu karstique de grand intérêt écologique et paysager
- \* Rivière à ombres : importance halieutique
- \* Confluent Ain-Suran : ripisylve préservée, rôle majeur des frayères à ombres pour les peuplements de l'Ain
- \* Contrat de rivière en cours
- \* Eutrophisation (rivière prioritaire pour le SDAGE)
- \* Pertes karstiques (assèchements réguliers)
- \* Dégradation physique (colmatage des frayères, ripisylve réduite)
- \* Obstacles à la circulation des poissons (moulins)
- \* Problème de pollution des eaux (Durlat)

**RETENUE D'ALLEMENT**

- \* Loisirs nautiques
- \* Soutien d'étiage
- \* Hydroélectricité (éclusées) : dégradation piscicole, sécurité
- \* Source de pollution (relargage)
- \* Vidanges de retenue

**ECOTET - RIEZ - OISELON**

- \* Paysage karstique de moyenne montagne
- \* Intérêt piscicole (rivières à truites, rôle important pour les peuplements de l'Ain)
- \* Etiages critiques (assèchements estivaux)
- \* Impact important des rejets domestiques (faible dilution)
- \* Recalibrage du lit (Oiselon aval)

**VEYRON ET SES AFFLUENTS**

- \* Site touristique (Falaises et grottes de Cerdon, cascade de la Fouge)
- \* Rivière pépinière pour l'Ain (truite)
- \* Richesse écologique de la Morena
- \* Etiage critique (assèchements du cours aval)
- \* Gros problèmes de pollution domestique et industrielle (coopérative viticole, cartonnerie, déversoirs)
- \* Artificialisation du lit et des berges
- \* Accentuation du ruissellement (vignes)

**RIVIÈRE D'AIN (MICROCENTRALES)**

- \* Tourisme familial lié à l'eau
- \* Intérêt paysager (porte des Gorges de l'Ain)
- \* Zones de frayères à ombres les plus importantes sur l'Ain (en pied de seuils)
- \* Hydroélectricité (microcentrales)
- \* Obstacles à la circulation piscicoles (isolement des populations)
- \* Dégradation de la qualité des eaux (pollution par NH4+)
- \* Mauvaise gestion hydraulique des microcentrales

**AQUIFÈRE KARSTIQUE DU REVERMONT ET DU BUGEY**

- \* Faible pollution par les nitrates et pesticides
- \* Aquifère assez productif alimentant la nappe alluviale de l'Ain
- \* Grande vulnérabilité
- \* Pollution bactériologique de certains captages AEP (Absence de traitement)

**SECTEUR DE LA COZANCE**

- \* Ruisseaux de plaine alimentés par la nappe phréatique
- \* Dégradation des eaux souterraines : extraction de granulats, cultures intensives (Nitrates et pesticides)
- \* Assèchement du Seynard (cours amont)
- \* Eutrophisation de la Cozance (rejet domestique, pollution agricole diffuse)

**RIVIÈRE D'AIN (DE PONT D'AIN À VILLIEU)**

- \* Intérêt écologique majeur des affluents phréatiques
- \* Echanges nappe-rivière important (apports par les affluents phréatiques)
- \* Rivière mobile (zone exhaussée) : régénération des milieux annexes
- \* Apports de matériaux par l'Albarine
- \* Loisirs nautiques
- \* Intérêt halieutique (rivière à ombres)
- \* Régime hydrologique influencé par les barrages
- \* Dégradation de la qualité des eaux de baignade
- \* Dégradation de la vie piscicole en été

**BASSIN VERSANT REYSSOUZE**

- \* Contrat de rivière en cours
- \* Dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation,...)
- \* Mauvaise qualité piscicole
- \* Fonctionnement hydraulique perturbé

**PETITS AFFLUENTS DE LA CÔTIÈRE**

- \* Influence des étangs sur la qualité des eaux
- \* Etiages critiques
- \* Crues torrentielles

**ETANGS DE LA DOMBES**

- \* Attrait touristique (étangs et Pérouges)
- \* Milieux remarquables sur un plan écologique et paysager
- \* Agriculture traditionnelle pour les étangs (assec-évolage)
- \* Pertes de la biodiversité : vocation loisirs des étangs au détriment de l'agriculture traditionnelle
- \* Gestion anarchique des eaux des étangs (menaces sur la nappe)

**TOISON**

- \* Rivière la plus dégradée du périmètre : qualité des eaux, assèchements, obstacles à la circulation piscicole
- \* Forte pression agricole (apports diffus et prélèvements)

**LONGEVENT**

- \* Pollution domestique
- \* Perturbations physiques (zone urbanisée)

**NAPPE DES CAILLOUTIS DE LA DOMBES**

- \* Faible vulnérabilité
- \* Faible productivité
- \* Pollution par les nitrates (présence d'un stock à résorber)

**NAPPE ALLUVIALE DE L'AIN ET DU RHÔNE**

- \* Ressources en eau souterraines importantes sollicitées mais non menacées globalement
- \* Forte productivité
- \* Deux secteurs à forte potentialités pour l'AEP
- \* Grande vulnérabilité de la nappe
- \* Ressources AEP menacées (pollution forte par les nitrates et présence de pesticides)
- \* Baisse importante de la nappe, dans certains secteurs, due à l'irrigation (menace sur AEP, assèchements lones)
- \* Activité agricole intensive (maïs)

**PLAINE DE L'AIN ET DU RHÔNE**

- \* Banalisation du paysage (maïsiculture)
- \* Présence de nombreuses activités à risques (PIPA, centrale nucléaire, oléoducs)
- \* Urbanisation en plein essor
- \* Nombreuses extractions de granulats

**ALBARINE**

Rivière dynamique dans certains secteurs  
Zone de grand intérêt écologique jouant un rôle majeur pour l'Ain (frayères à ombres et truites).  
Fort intérêt halieutique (rivière à ombres)  
Contrat de rivière en cours  
Secteur à crues torrentielles  
Pertes alluviales (assèchement 100 j/an en moyenne)  
Cours d'eau artificialisé dans zone péri-urbaine  
Enfoncement du lit

**BUIZIN**

Site touristique (cascades)  
Fortes potentialités biologiques  
Rupture des échanges avec l'Albarine

**FOULON (OU GARDON)**

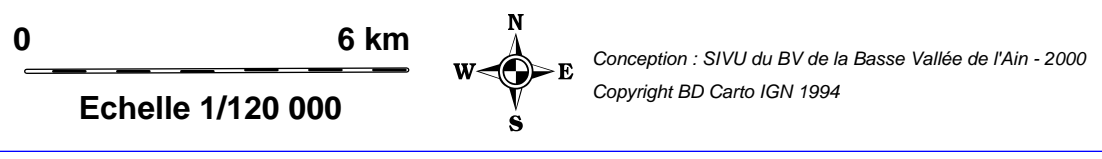
Tourisme local sur plan d'eau  
Qualité des eaux perturbée par les rejets domestiques

**RIVIÈRE D'AIN (DE VILLIEU AU CONFLUENT AIN-RHÔNE)**

- \* Rivière mobile : secteur d'expansion des crues, milieux diversifiés...
- \* Zone d'échange important entre la nappe et la rivière (0,6 m3/s)
- \* Zones humides d'intérêt écologique exceptionnel
- \* Surveillance de la rivière en été par la cellule d'alerte
- \* Développement des sports nautiques
- \* Fort intérêt halieutique (rivière à ombres)
- \* Activité baignade très développée
- \* Régime hydrologique influencé par les barrages
- \* Perturbation de la dynamique fluviale
- \* Dégradation de la qualité des eaux de baignade
- \* Dégradation de la vie piscicole en été

**Atouts et enjeux**  
Site de grand intérêt écologique

**Contraintes et problèmes**  
Perturbation de la dynamique fluviale



## LES ETUDES COMPLEMENTAIRES DU SAGE

L'état des lieux a permis de synthétiser les connaissances recensées sur le périmètre du SAGE. Elles sont nombreuses car la vallée est une zone expérimentale privilégiée pour différents organismes de recherche : CNRS, université de Lyon, CEMAGREF,... (proximité, dynamique active, milieux remarquables,...). L'information est malheureusement souvent fragmentée et ponctuelle. Des zones d'ombre subsistent qui ont nécessité la mise en œuvre d'études complémentaires :

➔ Etude pour une meilleure connaissance des aquifères (nappe alluviale de l'Ain et karsts) avec notamment un inventaire détaillé des prélèvements (préconisation SDAGE) :  
« étude hydrogéologique » (HORIZONS).

➔ Estimation de l'enfoncement du lit et définition de l'espace de liberté de la rivière d'Ain (réactualisation) :  
« étude géomorphologique » (CNRS).

➔ Etude pour définir des objectifs de quantité à fixer à l'aval du barrage d'Allement :  
« étude d'optimisation des débits » (ARALEPBP)

➔ Etude socio-économique orientée vers les activités liées à l'eau, en mettant bien en avant l'évaluation des retombées financières du tourisme-pêche sur le secteur :  
« étude sur le développement des activités touristiques liées à l'eau » (CEDRAT)

➔ Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE (préconisation SDAGE) (Agence de l'eau RMC / SIVU BVBVA)

➔ Actualisation de la qualité des eaux superficielles avec le nouvel outil SEQ EAU (Agence de l'Eau / SIVU BVBVA)

# LES PRINCIPALES ORIENTATIONS

## (CARTE 2-1 « STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT »)

L'article 4 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pose le principe selon lequel « un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides ».

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain ne veut pas être exhaustif sur tous les domaines de l'eau bien qu'il les ait tous aborder. Il souhaite plutôt donner une vision globale des problèmes relatifs à la ressource eau en proposant, autant que possible, des solutions s'inscrivant dans **une démarche intégrée et équilibrée**.

Il fixe des objectifs relativement ambitieux, notamment concernant la qualité des eaux souterraines (*cf thème IV*) et la gestion des débits (*cf thème II*). L'énoncé de ces objectifs volontairement « avant-gardistes » ne serait qu'une liste de vœux pieux s'il n'était pas accompagné de préconisations opérationnelles.

En cela, le SAGE Basse Vallée de l'Ain s'est inspiré de l'esprit de la loi sur l'eau qui dispose que ce document doit définir « les priorités à retenir pour atteindre les objectifs...en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de **l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau** ».

Ce dernier aspect est la pierre angulaire du SAGE Basse Vallée de l'Ain qui, loin de privilégier certains usages par rapport à d'autres, adopte, au contraire, une attitude respectueuse des diverses utilisations de l'eau. Il a en effet choisi la voie de la conciliation des usages en menant une réflexion sur une meilleure répartition de la ressource et de l'occupation de l'espace.

Le SAGE place logiquement **la rivière d'Ain** au centre de ses préoccupations et de ses préconisations. Les différents usages et l'aménagement du territoire doivent s'adapter au fonctionnement écologique de la rivière et non l'inverse. La philosophie sous-jacente à ce document est d'éviter une artificialisation excessive du milieu qui pourrait le mener à sa perte ou du moins le dégrader fortement.

Le SAGE définit également **des préconisations sur les affluents** notamment pour améliorer la qualité des eaux, les potentialités piscicoles et pour maîtriser l'occupation des sols à proximité des cours d'eau (lutte contre le ruissellement et les inondations). Celui-ci propose d'ailleurs d'appliquer ces préconisations dans le cadre de **plans de gestion et d'entretien des cours d'eau**.

Le SAGE s'organise autour de 6 enjeux fondamentaux.

## 1- « MAINTENIR UNE DYNAMIQUE FLUVIALE ACTIVE SUR LA RIVIERE D'AIN POUR PRESERVER LES MILIEUX ANNEXES, LES NAPPES ET MIEUX GERER LES INONDATIONS »

---

La préservation de la dynamique fluviale consiste principalement à maintenir le transport solide qui est une composante essentielle du fonctionnement des écosystèmes et de leur morphogenèse. Le SAGE introduit **une notion chère au SDAGE RMC : l'espace de liberté** et propose 3 objectifs :

- ❶ **Engager une politique adaptée de prélèvements de matériaux en vue d'une meilleure gestion des sédiments** avec un objectif « zéro-extraction » dans l'espace de liberté. Lors de l'entretien du lit mineur, le SAGE recommande de remettre les matériaux extraits dans d'autres secteurs où la charge solide est à nouveau remobilisable.



# STRATEGIE COLLECTIVE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX



## BASSIN DU SURAN

- \* Lutte prioritaire contre les phénomènes d'eutrophisation
- \* Restauration des potentialités piscicoles (ombres) en préservant les frayères et en rétablissant les circulations piscicoles.

## KARST ET COURS D'EAU DU BUGEY

- \* Restauration des potentialités écologiques et physiques des cours d'eau en améliorant l'assainissement et l'entretien du lit des rivières

## ETANGS DE LA DOMBES ET AFFLUENTS DE LA CÔTIÈRE

- \* Restauration de la qualité des cours d'eau par une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau souterraine, par une amélioration de l'assainissement et une agriculture raisonnée
- \* Prise en compte des phénomènes de crues torrentielles dans le développement urbain et économique
- \* Conservation et valorisation de l'exploitation traditionnelle des étangs de la Dombes

## RIVIÈRE D'AIN ET SES BROTTÉAUX

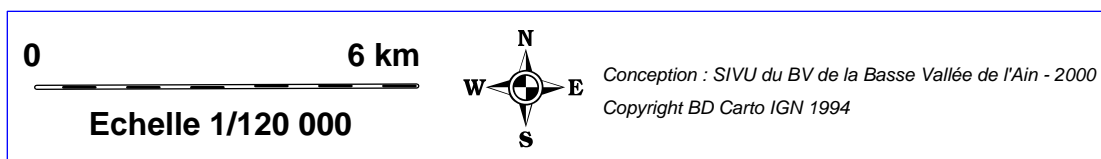
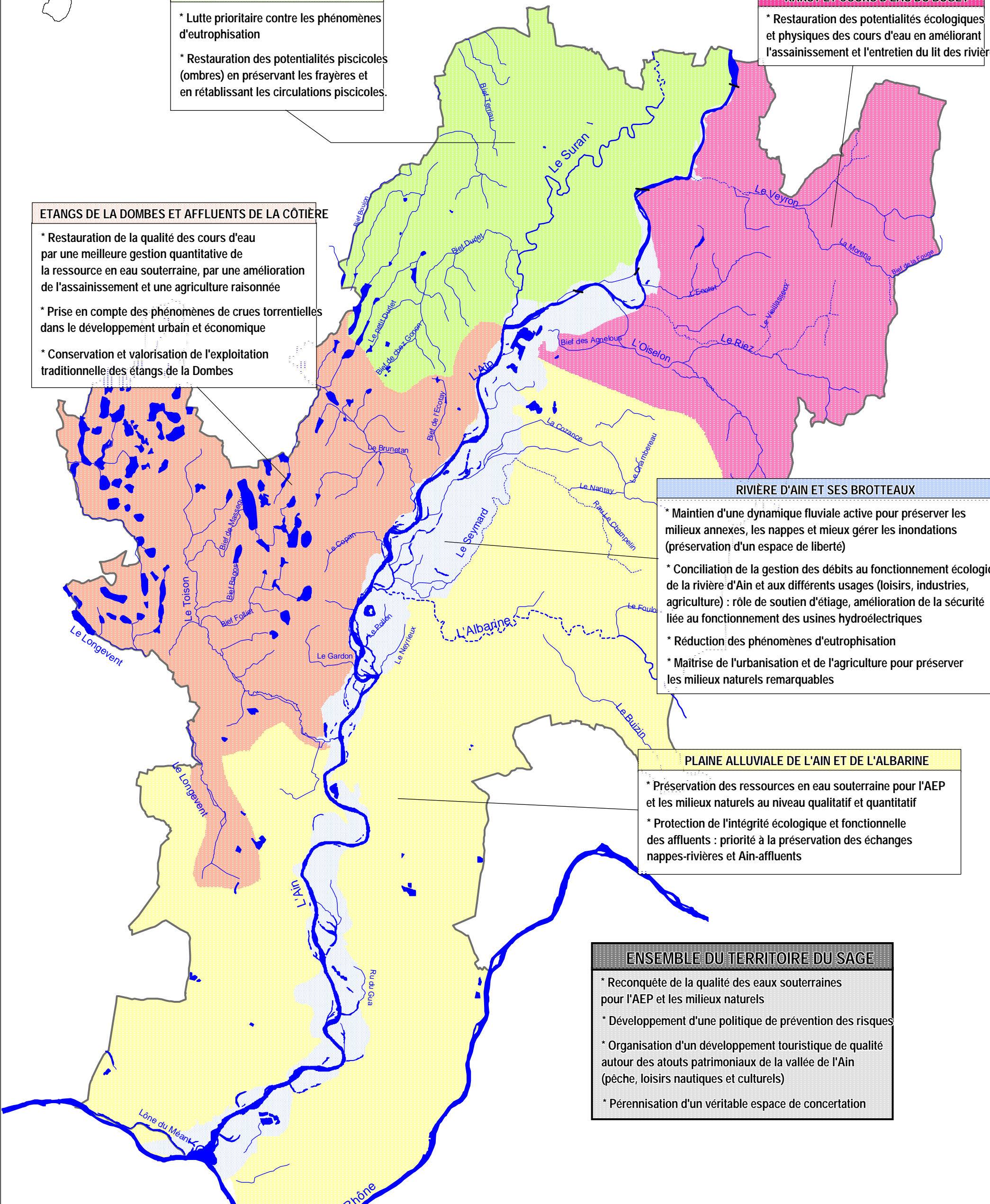
- \* Maintien d'une dynamique fluviale active pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations (préservation d'un espace de liberté)
- \* Conciliation de la gestion des débits au fonctionnement écologique de la rivière d'Ain et aux différents usages (loisirs, industries, agriculture) : rôle de soutien d'étiage, amélioration de la sécurité liée au fonctionnement des usines hydroélectriques
- \* Réduction des phénomènes d'eutrophisation
- \* Maîtrise de l'urbanisation et de l'agriculture pour préserver les milieux naturels remarquables

## PLAINE ALLUVIALE DE L'AIN ET DE L'ALBARINE

- \* Préservation des ressources en eau souterraine pour l'AEP et les milieux naturels au niveau qualitatif et quantitatif
- \* Protection de l'intégrité écologique et fonctionnelle des affluents : priorité à la préservation des échanges nappes-rivières et Ain-affluents

## ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SAGE

- \* Reconquête de la qualité des eaux souterraines pour l'AEP et les milieux naturels
- \* Développement d'une politique de prévention des risques
- \* Organisation d'un développement touristique de qualité autour des atouts patrimoniaux de la vallée de l'Ain (pêche, loisirs nautiques et culturels)
- \* Pérennisation d'un véritable espace de concertation





## ② Préserver les érosions latérales et lutter contre l'enfoncement du lit.

Il s'agit d'instituer la notion du « laisser faire » qui permet à la rivière d'Ain de conserver sa dynamique fluviale, de se déplacer, d'engendrer de nouveaux habitats... Aussi le SAGE recommande-t-il de laisser faire les érosions latérales, de limiter les travaux sur les seuils structuraux, de ne pas empêcher la rivière de se déplacer en réalisant des aménagements de protection.

En ce sens il propose d'engager une politique de maîtrise foncière. La majorité des terrains appartenant aux collectivités locales, cette maîtrise foncière s'orientera plus dans le sens d'une gestion conventionnelle que dans celui du rachat par une structure intercommunale.

La préservation de l'espace de liberté permettra de **préserver les zones d'expansion de crue** : le SAGE propose d'ailleurs de limiter strictement dans ces zones les ouvrages empêchant le débordement des eaux. Cette préconisation est **conforme au SDAGE RMC qui identifie la rivière d'Ain comme secteur à crues torrentielles dominantes**.

## ③ Maîtriser l'urbanisation dans l'espace de liberté

Le SAGE recommande d'étendre le classement en zone naturelle (zone ND) de l'espace de liberté de la rivière d'Ain dans les POS. Pour les communes déjà dotées d'un POS, les procédures de révision doivent être encouragées.

## 2- « CONCILIER LA GESTION DES DEBITS AU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DE LA RIVIERE D'AIN ET AUX DIFFERENTS USAGES (LOISIRS, INDUSTRIE, AGRICULTURE) »

---

Conformément à l'arrêté d'approbation du SAGE de la Basse vallée de l'Ain, en date du 17 mars 2003, les préconisations relatives à ce chapitre sont retirées du SAGE.

## 3- « PRESERVER ET PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LES MILIEUX NATURELS »

---

La ressource en eau souterraine est **un enjeu majeur pour le SAGE**. Trois aquifères sont concernés : la nappe alluviale de l'Ain, la nappe des cailloutis de la Dombes et le karst. Le SAGE définit des objectifs de qualité sur l'ensemble des aquifères : **NO3 < 25 mg/l et pesticides < 0,1 µg/l** et édicte plus particulièrement des préconisations sur la nappe alluviale de la plaine de l'Ain.

A ce titre le SAGE préconise de modifier les pratiques culturales pour reconquérir la qualité des eaux (diversification des cultures, reconversion des terres arables en prairies, bandes enherbées, agriculture raisonnée,...), ainsi que sur un plan quantitatif, de tendre vers une baisse des prélèvements (identification de zones à enjeux dans lesquelles les captages ne seront plus autorisés, classement en zone de répartition,...).

La mise en œuvre des préconisations se fera par le biais d'acquisition à l'amiable, d'actions individuelles volontaires type CTE et d'opérations de sensibilisation (Irrimieux, Fertimieux et Phytomieux).

Le SAGE propose aussi de mieux connaître l'impact des pollutions domestiques et industrielles.

## 4- « FIXER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX A RESPECTER ET REDUIRE LE PHENOMENE D'EUTROPHISATION »

---

Le SAGE a défini sur la rivière d'Ain et ses affluents des objectifs de qualité allant d'une qualité bonne à très bonne et propose plusieurs orientations d'actions :

### ① Achever la mise en place des programmes d'assainissement des effluents domestiques et prévenir les risques de pollution industrielle.

En matière d'assainissement domestique, le SAGE rappelle l'obligation d'appliquer la législation existante. A cette fin, il a identifié des communes où une mise en conformité doit être réalisée en priorité. Il préconise

également de mettre en place des systèmes de déphosphatation (priorité aux affluents) pour les agglomérations supérieures à 2000 EH (lutte contre l'eutrophisation).

- ② Réduire les flux de pollution provenant de l'amont et la pollution diffuse d'origine agricole
- ④ Améliorer les conditions thermiques pour la vie piscicole sur la rivière d'Ain
- ⑤ Mieux connaître et réduire la pollution par les phytosanitaires
- ⑥ Sécuriser les activités aquatiques sur la rivière d'Ain au niveau des contaminations bactériologiques

## 5- « PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ESPECES REMARQUABLES »

---

Le SAGE identifie plusieurs ensembles fonctionnels remarquables : la rivière d'Ain et ses Brotteaux (bancs de galets, landes buissonnantes, pelouses sèches, forêts alluviales humides et îles), les étangs de la Dombes et certains affluents et leur ripisylve (affluents phréatiques, Suran, Albarine et Morena).

**Le SAGE adopte le principe de de la zone humide et son espace de fonctionnalité.** L'espace de fonctionnalité est une zone périphérique sur laquelle les activités peuvent avoir une influence sur la zone humide proprement dite.

Plusieurs sous-objectifs découlent de cet enjeu :

- ① Affiner les connaissances sur des espèces patrimoniales et des zones humides
- ② Elaborer des plans de gestion sur les Brotteaux, en s'inspirant notamment du modèle développé à Blyes par l'ONF, et sur les affluents en prenant en compte l'entretien du lit et de la ripisylve et la problématique inondation.  
Les actions viseront en premier lieu les milieux prioritaires identifiés par le SAGE.
- ④ Réhabiliter des milieux dégradés situés dans l'espace de fonctionnalité
- ⑤ Rétablir les circulations piscicoles et notamment les connexions entre l'Ain et ses affluents (conformité SDAGE)

### ⑥ Maîtriser certains usages incompatibles avec la préservation des milieux.

Le SAGE recommande de limiter les extractions de granulats dans les milieux naturels. De même il préconise de **promouvoir un développement touristique de qualité en respectant les milieux naturels** (cf. thème VIII). Le développement reposerait sur une image Basse Vallée de l'Ain « destination verte » et sur le concept de « site protégé à proximité de la ville ». A l'heure actuelle les potentialités touristiques sont largement sous-exploitées mais la Basse Vallée de l'Ain pourrait rapidement devenir un espace de forte attraction touristique autour des axes suivants :

- développer un tourisme halieutique basé sur la pêche de l'ombre
- améliorer les conditions de pratique de l'activité canoë-kayak
- encadrer et réguler l'activité baignade **en mettant en place un ou plusieurs sites de baignades surveillées afin de canaliser le flux touristique**
- créer des produits pour une filière "éco-tourisme"

## 6- « INITIER UNE DYNAMIQUE D'ECHANGES ENTRE TOUS LES ACTEURS DE L'EAU AFIN DE CREER, A TERME, UN VERITABLE ESPACE DE CONCERTATION »

---

Le SAGE propose de **structurer les actions de suivi et de surveillance au sein d'un observatoire de la vallée de l'Ain, garant de l'application du SAGE et d'un développement équilibré des usages.**

Conscient de l'importance d'avoir une bonne connaissance des milieux, espèces et habitats, et des usages exercés sur les cours d'eau, le SAGE recommande toutefois de conduire plusieurs études qui permettront d'étayer les recherches déjà

effectuées et d'être la base de décisions et de programmations performantes. C'est dans cette optique que devront se concevoir **l'observatoire de la rivière** (*cf thème IX*) et les divers inventaires qui seront réalisés.

Dans le cadre de leurs réflexions, la Commission Locale de l'Eau et le SIVU de la Basse Vallée de l'Ain (structure porteuse du SAGE) ont émis unanimement le souhait de mettre en œuvre les mesures opérationnelles issues du SAGE.

Le SIVU se propose d'ores et déjà d'élaborer un véritable programme d'action issu des préconisations du SAGE, identifiant précisément les opérations, les maîtres d'ouvrages, les partenaires financiers et les coûts, de façon similaire aux démarches élaborées dans le cadre des contrats de rivière.

Le SIVU garde également ses compétences en matière d'animation de la CLE, de conseil auprès des acteurs de la vallée, de communication et **organisera la mise en place de l'observatoire**.

Le SAGE n'a pas créé de nouveaux instruments mais s'est fondé sur le panel de solutions offert par la législation existante. Il s'est efforcé dans ses recommandations de les adapter au contexte local et d'en définir les principales modalités. Un plan de gestion des Brotteaux, un programme de réhabilitation des zones humides ainsi qu'un schéma de développement touristique ont entre autres été préconisés. Ces mesures ont l'avantage indéniable **d'initier une démarche de concertation entre les différents acteurs**, démarche qui s'inscrit dans la lignée du SAGE.